

Appel à projet d'animation

Destiné aux temps d'accueils périscolaires

- ✓ Lundi, mardi, jeudi et vendredi / Temps du soir
- ✓ Mercredi / matin ou après-midi

Avril 2026



Cahier des charges
Pour la participation des associations et prestataires
Année scolaire 2026-2027

A l'occasion de la rentrée scolaire 2026-2027, la Ville de Narbonne maintient son objectif de mobiliser le tissu associatif et économique local sur les temps périscolaires.

Afin de poursuivre dans cette continuité éducative, elle invite les associations et prestataires présents sur son territoire à soumettre leurs propositions en retournant à la Direction Enfance Jeunesse Education le dossier de candidature dûment complété avant le 12 juin 2026, délai de rigueur.

Le Projet Educatif de la Ville :

- Promouvoir les valeurs d'éducation populaire au sein de nos accueils collectifs de mineurs.
- Initier et promouvoir des démarches d'éducation au développement durable dans ses dimensions sociales, culturelles et environnementales.
- Contribuer et participer à une inclusion réussie.
- Construire et coopérer avec l'ensemble des acteurs éducatifs afin de proposer un accueil bienveillant, structurant et épanouissant à l'enfant.

L'organisation des ateliers éducatifs pour la rentrée 2026-2027 doit correspondre aux objectifs suivants :

- Proposer des activités de découverte mettant l'accent sur le plaisir, le jeu.
- Offrir des activités variées d'éveil et de sensibilisation permettant aux enfants de découvrir des activités culturelles, environnementales, citoyennes et sportives.
- Permettre à la richesse associative du territoire de venir à la rencontre des enfants et de s'intégrer dans les projets d'animation des structures.

Pour répondre à ces objectifs, chaque association ou prestataire qui souhaiterait devenir partenaire de ce projet pourra proposer des séances de découverte sur les temps périscolaires en lien avec les thématiques suivantes :

Nature et découvertes	Expression corporelle et Bien-être
Créativité / Culture ou artistiques	Numérique et multimédia
Sports et loisirs actifs	Ateliers culinaires et nutrition
Citoyenneté et valeurs républicaines	Expérimentation / sciences

Etapes et procédures de l'appel à projet :

1) Cadre général d'intervention :

Toute association, ou prestataire, souhaitant candidater devra déposer un dossier dûment complété, auprès de la Direction Enfance Jeunesse Education de la ville de Narbonne.

Une sélection des propositions sera faite par une commission d'élus et de techniciens au regard des objectifs déclinés dans le cahier des charges.

2) Conditions d'éligibilité :

Les associations et les organismes (auto entrepreneur) peuvent répondre à cet appel à projet.

La proposition du porteur de projet sera examinée et appréciée en fonction des critères suivants :

- L'intérêt du projet en matière d'innovation éducative au regard des objectifs déclinés par la Ville.
- La capacité du porteur de projet, au vu de son expérience à prendre en charge les ateliers.
- L'implication dans les activités à destination des enfants.
- Le coût de la prestation de l'intervention.

3) Modalités des interventions :

- Les activités se dérouleront :
 - les mercredis de l'année solaires sur les accueils de loisirs de la ville (accueils de loisirs de 3-6 ans implantés sur les écoles maternelles, accueils de loisirs élémentaires de 6-11ans implantés sur le site de Monplaisir) de **10h00 à 11h30** ou **de 14h00 à 15h30**.
 - les lundi, mardi, jeudi et vendredi sur les temps ALAE dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville **16h45 à 17h45**.
- Le projet pourra être mené sur une, voire plusieurs séances de 1h00 lors des temps ALAE ou d'1h30 le mercredi.
- Sous l'autorité du Directeur de la structure concernée, l'intervenant sera contacté par celui-ci pour la préparation des séances en amont du cadre d'intervention.

L'association s'engage à :

- Respecter le calendrier des interventions,
- Présenter et justifier de la formation et de l'expérience de ses intervenants (pièces à fournir obligatoirement),
- Procéder aux remplacements de ses intervenants en cas d'absence ou au report de la séance (à signaler au plus tôt auprès du Directeur de la structure).

4) Cadre légal et réglementaire :

- Les ateliers seront organisés dans le cadre réglementaire des accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs (ACCEM) et devront répondre aux textes en vigueur concernant l'encadrement, la qualification et les activités proposées.
- Les intervenants seront déclarés auprès du Service Départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) par le biais de la télé-procédure (TAM). Selon la réglementation, les intervenants devront être à jour des vaccinations obligatoires (pièces à fournir obligatoirement),
- Chaque porteur de projet sélectionné signera une convention dans laquelle seront mentionnés les modalités d'organisation, la réalisation des interventions, les obligations respectives des parties, le coût de la prestation et son mode de versement.

Pour répondre à vos questions, vous pouvez prendre contact avec Mme Ilham AURÉ - Direction Enfance Jeunesse Education par courriel : i.aure@mairie-narbonne.fr ou par téléphone au 06.09.25.41.06.